

**MODIFICATION D'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
MULTI ACCUEIL NON PERMANENT GERE PAR
L'ASSOCIATION « LES PITCHOUNETS » A MONTECH**

A.D. n° 2005-2320

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'avis du Médecin Responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile, en date du 6 octobre 2005 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A U T O R I S E :

Article 1er : La poursuite d'activité de l'établissement d'accueil non permanent régulier et occasionnel, par l'Association « Les Pitchounets » de Montech.

Cet établissement peut accueillir 12 enfants de 2 mois à 3 ans en accueil régulier, 2 en accueil occasionnel et 4 en multi-accueil.

Il est située au Bonheur Vert, 2 boulevard J. Bergès à Montech.

Article 2 : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Perroud Sandrine, éducatrice de jeunes enfants, assistée de Mademoiselle Cavagne Magalie, auxiliaire de puériculture.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2.

L'effectif du personnel présent comprend au minimum, en permanence, un professionnel.

La structure fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00, sans interruption.

La surveillance sanitaire de l'établissement est assurée par le Médecin de PMI du pôle.

Article 3 : Cette autorisation prend effet à compter du 28 août 2005. Il sera soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice de la Solidarité Départementale, Madame la Présidente de l'Association « Les Pitchounets » et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 6 octobre 2005

Le Président,

*
* *